

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2024/006**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPILOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
12	8	10
Date de la convocation		
27 février 2024		
Date d'affichage		
<p><u>Objet</u> : Dépenses investissement avant vote du budget commune</p>		

Séance du 07 mars 2024

L'an Deux mil vingt quatre
Et le 07 mars

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoint), CHICON Pierre, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents avant donné pouvoir :

BÉGLIA Gérard donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe
COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à CHICON Pierre

Absents non excusés : MAIO Max, MUGUET Anne-Magali

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« **Article L 1612-1** : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dépenses réelles d'investissement 2023 – Commune : 124 602,87€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 150,71€ (< 25% x 124 602,87€)

Les dépenses d'investissement du budget commune concernées sont les suivantes :

- Renouvellement logiciel cosoluce 1 574,40€ (art. 2051 / chap. 20)
- SAS Soirs de Fêtes 1 204,08€ (art. 2152 / chap. 21)
- Audio Vidéo Sat 3000 489,00€ (art. 2188 / chap. 21)

Total : 3 267,48€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (10 voix):

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

